

SEANCE DU 6 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le **lundi 6 mars à 20 heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence CHEVROLLIER Denis, Maire

Etaient présents : ORHANT Brigitte, GEORGEAULT Myriam, SENIOW Mickaël, OLIVRY Anne, FESSELIER Rémi, GIONNET Jean-Paul, LIMA Chrystel, GAUTIER Loïc, BOUVET Sébastien, LOUIS Isabelle, LOISEL Soraya, URIEN Samuel, Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : MARION Bernard, MAIGRET Cédric,

Etait absent : /

Date de convocation : 27 février 2017

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 13

votants : 13

Madame Brigitte Orhant a été élue secrétaire.

2017-03-01 : VOTE SUBVENTIONS 2017

Sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, vote les subventions de fonctionnement suivantes :

• Etoile Saint Yves	672 €
• Torcé/Vergéal Football Club	960 €
• Comité des Fêtes	1 000 €
• Amicale des Retraités	160 €
• Créa'activités	140 €
• Association Communale de Chasse	90 €
• Anciens Combattants AFN	100 €
• Centre Social de La Guerche de Bretagne (frais fonctionnement).....	2 700 €
• Centre Social de La Guerche de Bretagne (frais liés aux animations).....	2 838 €
• Amicale des Secouristes	20 €/participant
• ADMR d'Argentré du Plessis	50 €
• Comice du Pays d'Argentré	160 €
• Rue des Arts.....	750 €
• OGEC service Cantine.....	5 000 €

2017-03-02 : CANTINE - VALIDATIONS DEVIS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal valide les devis suivants pour le projet de construction cantine :

• Bee + Ingénierie pour une étude thermique RT2012	900 € HT
• CQFD pour test infiltrométrie (étanchéité à l'air).....	665 € HT

2017-03-03: LOTISSEMENT LE GRAND CHAMP - DENOMINATION DES RUES

Sur proposition d'un groupe de travail composé d'élus, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal valide les noms de rues pour le lotissement Le Grand Champ :

- Rue du Grand Champ
- Impasse du Champ Fleuri
- Impasse Champêtre
- Impasse au bout du Champ
- Rue des Erables

2017-03-04 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de

l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le trésorier principal propre au budget « **Lotissement Le Grand Champ** » n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2017-03-05 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET LOTISSEMENT LE GRAND CHAMP

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que l'ordonnateur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015,

Le compte administratif de l'exercice 2016 se présente comme suit :

Section d'Exploitation

	Prévisions budgétaires 2016	Réalisations	Résultat exercice antérieur	Total
Dépenses	488 299 €	191 306,19 €	/	191 306,19 €
Recettes	488 299 €	191 306,73 €	/	191 306,73 €
Résultat de clôture positif 2016				+ 0,54 €

Section d'Investissement

	Prévisions budgétaires 2016	Réalisations	Résultat exercice antérieur	Total
Dépenses	585 587,92 €	191 306,19 €	87 293 92 €	27800,11 €
Recettes	585 587,92 €	87 293,92 €	/	87 293,92 €
Résultat de clôture négatif 2016				- 191 306,19 €

Considérant que Denis Chevrollier, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Brigitte Orhant, 1^{ère} adjointe au maire, pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal

- ADOPTE le compte administratif « Le Grand Champ » 2016 tel que présenté ci-dessus.

2017-03-06 : VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT LE GRAND CHAMP

Après s'être fait présenter les propositions budgétaires pour l'exercice 2017,

Après s'être assuré que les résultats de l'exercice 2016 propres au budget ont bien été repris dans le budget primitif

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Vote le budget primitif 2017 du lotissement Le Grand Champ qui s'équilibre :

Section de fonctionnement.....487 657,44 €
Section d'investissement.....580 378,09 €

2017-03-07 : FINANCEMENT DES TRAVAUX DU LOTISSEMENT LE GRAND CHAMP

Le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux de viabilisation du lotissement Le Grand Champ, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 100 000 €.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par la Banque Postale, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- DECIDE de contracter auprès de la Banque Postale un Prêt Relais, ayant pour objet le financement de la viabilisation du lotissement communal « Le Grand Champ » dans l'attente de la vente des lots et dont les caractéristiques financières principales sont les suivantes :

- Montant du prêt : 100 000 €
- Score Gissler : 1A
- Durée du contrat : 3 ans
- Taux d'intérêt annuel : 0,93%
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Échéances d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Versement des fonds : 24 mars 2017

- Remboursement du capital : in fine
 - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires
 - Commission d'engagement : 400 €
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

2017-03-08 : CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC MR RENE RUPIN

Le Maire expose :

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement communal « Le Grand Champ », il avait été convenu avec le propriétaire Mr René Rupin au moment de l'acquisition du terrain en 2014, la signature d'une convention PUP permettant l'urbanisation de deux terrains à bâtir lui appartenant moyennant une participation financière.

Considérant que Mr René Rupin envisage l'urbanisation de 2 terrains à bâtir sur la parcelle cadastrée section B 1362 ;

Considérant que, pour ce faire, des travaux et équipements publics extérieurs au périmètre du lotissement doivent être réalisés préalablement et ultérieurement par la commune ;

Considérant que le conseil municipal est désigné pour autoriser le Maire à signer une convention PUP (ci-jointe) prévoyant, dans la zone délimitée sur le plan annexé, la prise en charge financière de tout ou partie des équipements mentionnés à l'article L332, par Mr René Rupin, propriétaire et aménageur des 2 terrains ;

Considérant que cette convention ne peut mettre à la charge du propriétaire aménageur que le coût proportionnel des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial fixant les modalités de répartition et de règlement de la participation de Mr René RUPIN domicilié 6 rue de la mairie sur le territoire de la commune de Vergéal ;
- ANNEXE au PLU en vigueur, le périmètre des terrains concernés conformément à l'article R151-52, 13° du code de l'urbanisme ;
- EXCLUT, en application de l'article L.332-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par la convention, du champ d'application de la taxe d'aménagement pendant le délai de 5 ans fixé par la convention ;
- PRÉCISE que l'exclusion du régime de taxe d'aménagement prendra effet à compter du premier jour de l'affichage de la mention prévue à l'article R.332-25-2 du code de l'urbanisme ;
- PRÉCISE que mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document et ses annexes peuvent être consultées, sera affichée pendant un mois en mairie ;
- PRÉCISE que la présente délibération et la convention PUP seront transmises au service instructeur ADS.
- PRÉCISE que la convention PUP figurera sur le registre des participations prévu par l'article L332-29 du code de l'Urbanisme mis à disposition du public.

2017-03-09 : CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC MR BENOIT MORDRELLE

Le Maire expose :

Dans le cadre du détachement d'un terrain à bâtir rue de la Noë sur la parcelle cadastrée section A n°552, il y a lieu de prévoir avec le propriétaire Mme Marie Agnès Mordrelle, la signature d'une convention PUP permettant l'urbanisation de son terrain à bâtir moyennant une participation financière.

Considérant que Mme Marie-Agnès Mordrelle envisage l'urbanisation d'une parcelle ;

Considérant que, pour ce faire, des travaux et équipements publics dans le prolongement de la rue de la Noë doivent être réalisés préalablement et ultérieurement par la commune ;

Considérant que le conseil municipal est désigné pour autoriser le Maire à signer une convention PUP prévoyant, dans la zone délimitée sur la plan annexé à la présente délibération, la prise en charge financière de tout ou partie des équipements mentionnés à l'article L332, par Mme Marie-Agnès Mordrelle, propriétaire et aménageur de 1 terrain ;

Considérant que cette convention ne peut mettre à la charge du propriétaire aménageur que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers de la construction à édifier dans le périmètre fixé par la convention ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial fixant les modalités de règlement de la participation de Mme Marie Agnès Mordrelle domiciliée 15 rue de la Noë sur le territoire de la commune de Vergéal ;
- ANNEXE au PLU en vigueur, le périmètre du terrain concerné conformément à l'article R151-52, 13° du code de l'urbanisme ;
- EXCLUT, en application de l'article L.332-11-4 du code de l'urbanisme, la construction édifée dans le périmètre délimité par la convention, du champ d'application de la taxe d'aménagement pendant le délai de 5 ans fixé par la convention ;
- PRÉCISE que l'exclusion du régime de taxe d'aménagement prendra effet à compter du premier jour de l'affichage de la mention prévue à l'article R.332-25-2 du code de l'urbanisme ;
- PRÉCISE que mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document et ses annexes peuvent être consultées, sera affichée pendant un mois en mairie ;
- PRÉCISE que la présente délibération et la convention PUP seront transmises au service instructeur ADS ;
- PRÉCISE que la convention PUP figurera sur le registre des participations prévu par l'article L332-29 du code de l'Urbanisme mis à disposition du public.

2017-03-10 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Maire expose :

Le décret en date du 26 janvier 2017 modifie le barème de correspondance entre les indices bruts et les indices majorés de rémunération dans la fonction publique au 1^{er} janvier 2017. Or, l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales pose le cadre général de l'indemnisation des mandats municipaux, fixée par référence au montant du traitement correspondant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'indice brut terminal servant de référence de détermination des indemnités de fonction est passé de 1015 à 1022. Cet indice sera porté à 1027 (majoré 830) au 1^{er} janvier 2018. La délibération indemnitaire en date du 8 avril 2014 fixant le montant des indemnités des élus faisait référence expressément à l'indice brut terminal 1015. Une nouvelle délibération est donc nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- PRÉCISE que le montant des indemnités de fonction de Maire et des Adjointes titulaires d'une délégation est fixé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, avec effet au 1^{er} janvier 2017.

2017-03-11 : DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose :

Par délibération en date du 19 mai 2014, un certain nombre de compétences a été délégué au Maire pour traiter les dossiers et prendre les décisions pour la durée du mandat.

Dans un souci de favoriser la bonne gestion des biens communaux loués, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- DECIDE de confier la délégation suivante,
 - 5° « Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

2017-03-12 : GROUPEMENT DE COMMANDES PATA 2017

Le Maire expose :

Compte tenu des résultats significatifs enregistrés les années précédentes, les communes d'Argentré-du-Plessis, Brielles, Domalain, Etrelles, Gennes sur Seiche, Le Pertre, St Germain du Pinel, Torcé et Vergéal ont décidé de lancer une consultation sous forme d'un groupement de commandes ainsi que les y autorise l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative au code des marchés publics, afin de réaliser des économies d'échelles sur l'opération de Point à Temps Automatique sur voirie pour l'année 2017.

Vu la convention indiquant les conditions de création et de fonctionnement du groupement de commandes ;
Considérant qu'il convient de créer un groupement de commandes par convention établie pour la durée des travaux de Point à Temps Automatique pour l'année 2017, par délibération de chacun des membres du groupement ;
Considérant la nécessité de désigner pour chacune des communes membres un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'assemblée délibérante pour siéger à la commission d'examen des offres ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour l'opération de PATA 2017,

- DESIGNER le Maire, représentant titulaire, et Brigitte Orhant, représentant suppléant de la commune auprès de la commission d'examen des offres liées à la consultation pour ce marché.

2017-03-13 : REMBOURSEMENT PRIX DALLES PLAFOND

Le Maire rappelle :

Suite à la mise à disposition de la salle polyvalente près d'un particulier, 2 dalles plafond avaient été endommagées dont une dalle chauffante. Le prix du remplacement de ces dalles s'élève à 50 € HT soit 60 € TTC. Le Maire précise que cette dépense sera facturée à l'intéressé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- CHARGER le Maire de procéder au remplacement des 2 dalles endommagées ;
- AUTORISER le Maire à encaisser le chèque de 60 € en remboursement des frais.